



'a

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 24 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le six décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle d'Honneur sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents excusés : Coralie CAUMES

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Pascal LOUBES

La séance ouvre à dix-huit heures.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal
- Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes
- Délibération sur le taux de promotion interne
- Créances douteuses – budget Principal et budget Eau
- Délibération portant sur les dépenses en investissement - budget Principal et budget Eau
- Choix d'un prestataire
- DM travaux en régie Budget principal
- Questions diverses (...)

Approbation du procès-verbal du 28/10/2022

Le procès-verbal du 28 octobre 2022 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Taxe d'aménagement – modalités de reversement à la Communauté de Communes pour 2023 – 2022/049

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire explique que :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2022.27.10/121 du Conseil communautaire du 27 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à la Communauté de Communes, par délibération concordante avant le 31 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe du reversement de 0% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Berlou à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'année 2023 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives réglementaires liées à ce dossier.

Séance : pas d'observation

Objet : Gestion du personnel : ratio « promus-promouvables » – 2022/050

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du CT en date du 25 novembre 2022 :

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif	100
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus.

Séance : pas d'observation

Objet : Provisions créances douteuses BUDGET PRINCIPAL 63000 – 2022/051

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 16%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision des restes à recouvrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 127.00 euros.
- Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés.
- Impute la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- Autorise la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		127.00€			
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs roulants				6817		127.00€

Séance : pas d'observation

Objet : Décision budgétaire modificative – exercice 2022 - BUDGET ANNEXE EAU - Provisions créances douteuses – 2022/052

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 16%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision des restes à recouvrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 74.91 euros.
- Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés.
- Impute la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- Autorise la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		74.91€			
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs roulants				6817		74.91€

Séance : pas d'observation

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – BUDGET PRINCIPAL 63000 – 2022/053

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 - Installations, matériel et outillage techniques

Article 2156 – matériel spécifique d'exploitation

Remplacement du système de traitement par UV = 6 126.13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Séance : pas d'observation

Objet : Choix du prestataire pour la fourniture et la pose d'un portail au garage de l'ancien presbytère – 2022/055

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire demande aux membres présents de choisir le prestataire qui procèdera à la fourniture et pose d'un portail au garage de l'ancien presbytère.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé des devis à diverses entreprises et que deux ont répondu à l'appel d'offre.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 8 voix pour et 2 abstentions :

- Choisit Desmarets Automatismes pour un montant de 4 812.00 € TTC (quatre mille huit cent douze euros)
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer les actes afférents

Séance : Le Maire présente les différents devis :

Entreprise BENAVENTE = 2 700.00 € HT pour un volet aluminium

Entreprise DESMARETS = 3 010.00 € HT pour un volet sectionnel sans porte

Entreprise DESMARETS = 4 010.00 € HT pour un volet sectionnel avec porte

Le Conseil a opté pour le devis le plus élevé considérant que l'existence d'une porte était indispensable vu la fréquence d'utilisation.

Objet : Décision budgétaire modificative – exercice 2022 - BUDGET PRINCIPAL - Travaux en régie – 2022/056

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires afin de régulariser les travaux effectués en régie par l'employé municipal sur la réfection de l'ancien presbytère.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'Investissement Fonctionnement dépenses				023		21 391.95 €
Immobilisations corporelles Fonctionnement recettes				722		21 391.95 €
Terrains bâtis Investissement dépenses				2115		21 391.95 €
Virement de la section de Fonctionnement Investissement recettes				021		21 391.95 €

Séance : pas d'observation

Questions diverses :

Remplacement des UV :

Il devrait se faire début 2023.

Prime de fin d'année :

En contrepartie de l'engagement professionnel et dans la limite des plafonds votés en 2021, ont été attribués 732€ bruts à Stéphanie GUIRAUD, secrétaire de mairie, et 200€ bruts à Luc FERNANDEZ, employé communal.

Composteurs :

Les administrés souhaitant profiter de l'offre groupée de la communauté de communes doivent se faire connaître en mairie.

Par ailleurs, des composteurs collectifs seront également mis en place dans le village.

Collecte d'encombrants :

Les administrés ne pouvant se rendre en déchetterie pour se débarrasser d'encombrants doivent se signaler en mairie pour organiser la collecte.

Festivités :

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 20 janvier à 18h00, salle polyvalente.

Le Conseil partagera le verre de l'amitié au personnel de la commune dans la semaine du 26 décembre (jour à définir).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,
Pascal LOUBES



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal LOUBES', is written over a large, stylized, scribbled-out signature.